



AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Adoption du règlement 277-20-002

**« Règlement décrétant les normes concernant la garde de poules pondeuses
dans le périmètre urbain sur le territoire de la municipalité de
Saint-Charles-sur-Richelieu »**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2020, le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-20-002 décrétant les normes concernant la garde de poules pondeuses dans le périmètre urbain sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Le règlement 277-20-002 comme son nom l'indique décrète les normes concernant la garde de poules pondeuses dans le périmètre urbain de la municipalité.

Par conséquent, ce règlement est présentement en vigueur et est disponible au bureau municipal à toutes les personnes qui désirent le consulter.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 4 juin 2020.

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche

Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 4 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 4 juin 2020.

Nathalie Cliche

Nathalie Cliche, secrétaire-trésorière
et directrice générale par intérim.